

---

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, qui aura lieu à 18 h, sans public et par visioconférence.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Francis Émond, a pour but de régulariser la position de l'abri d'auto et des remises du 351-353, rue Chicoin. L'abri d'auto est implanté à 1,89 mètre de la résidence au lieu de 2 mètres, ainsi qu'à 0,74 mètre de la remise en vinyle au lieu d'un mètre, ce qui déroge à l'article 4.3.2.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*. Pour ce qui est de la remise en PVC, celle-ci est implantée à 0,02 mètre de la ligne arrière au lieu de 0,6 mètre, ce qui déroge à l'article 4.3.2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Mathieu Naud, a pour but de diviser le lot 3 065 858 (160, terrasse Hétu), de manière à créer un deuxième terrain constructible d'une profondeur de 24,38 mètres au lieu de 28 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Benoît Breault, a pour but de subdiviser le lot 3 064 147 (219-229, rang du Golf) afin d'agrandir le lot 3 065 145 (231, rang du Golf). Au regard de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*, cette demande comporte les aspects dérogatoires suivants :

- le lot projeté 6 368 737 (219-229, rang du Golf) aurait une superficie de 2 674,8 m<sup>2</sup> au lieu de 4 000 m<sup>2</sup> et une profondeur de 36,92 mètres au lieu de 75 mètres ;
- le lot projeté 6 368 736 (231, rang du Golf) aurait une superficie de 2 460,7 m<sup>2</sup> au lieu de 4 000 m<sup>2</sup> et une profondeur de 34,14 mètres au lieu de 75 mètres.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Simon Charest, a pour but de déplacer l'entrée véhiculaire donnant accès au lot 6 314 425 (dont l'adresse projetée est le 10, rue François-Cottu), de sorte que l'entrée soit repositionnée à 3,5 mètres de ligne latérale gauche du terrain au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 5 avril 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

**Service du greffe – Ville de Lavaltrie**  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 18 mars 2021.

---

Marie-Josée Charron, greffière